



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fichiers

Question écrite n° 41102

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'arrêté du 8 octobre 2013 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « service de vérification de l'avis d'impôt sur le revenu » (SVAIR). Ce service permettra à des organismes extérieurs de consulter l'avis d'impôt sur le revenu de particuliers. Or dans son avis portant sur cet arrêté (délibération n° 2013-237 du 12 septembre 2013), la CNIL demande que les usagers soient informés de l'utilisation desdits documents à des fins de vérification. Ce droit à l'information apparaît indispensable mais n'est pas clairement traité par l'arrêté susmentionné. Il souhaite donc savoir la façon dont il compte appliquer cette recommandation de la CNIL afin d'informer les contribuables de la consultation de leurs données personnelles contenues dans l'avis d'impôt sur le revenu.

Texte de la réponse

La recommandation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est prise en compte sur les documents qui sont communiqués à l'utilisateur par l'administration fiscale. Une mention présente sur le justificatif d'impôt sur le revenu informe les usagers que les données du document peuvent être vérifiées directement en ligne. La mention est la suivante : « les données de ce document peuvent être vérifiées directement en ligne sur impots.gouv.fr. par l'organisme à qui le justificatif a été remis ». Une information est également mentionnée sur la notice jointe à l'avis d'impôt sur le revenu : « les organismes tiers pourront accéder au service de vérification en ligne qui garantit l'authenticité des informations de votre avis ou de votre justificatif d'impôt ». Cette mention est également portée sur la notice disponible avec l'avis en ligne, notamment pour tous les usagers qui ont choisi de ne plus recevoir d'exemplaire papier de leur avis d'impôt.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41102

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11163

Réponse publiée au JO le : [8 mars 2016](#), page 1953